



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2020

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt, mercredi 29 janvier, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le vingt-deux janvier, se sont réunis en la Salle communautaire de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN,

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Guillon Cottard (Champigny), Brosseron (Chaumont), Denisot (Compigny), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry) Babouhot (Gisy les Nobles), Goureau (La Chapelle sur Oreuse), Garnier (Michery), Cots (Pailly), Cormerois (Perceneige) Aubert (Plessis St Jean), Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Gourlin (Serbonnes), Pitou, Geeverding (Sergines), Bardeau P (Thorigny Sur Oreuse) Spahn, Jordat, Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Regnault (Villeneuve la Guyard), Petit (Villeperrot), Nezondet (Vinneuf)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brunel, Maire (Champigny Sur Yonne), Percheminier, Legay (Courlon Sur Yonne), Duval, Brégère, Lecot (Pont Sur Yonne), Bardeau C (Thorigny Sur Oreuse), Genty (Villemanoché), Largillier, Tassigny, Debuysier (Villeneuve la Guyard), Noblet (Vinneuf)

Pouvoirs : Madame Duval donne pouvoir à Monsieur Dorte, Madame Brégère à Monsieur Joly, Monsieur Largillier à Madame Regnault, Monsieur Debuysier à Monsieur Bourreau et Madame Noblet à Monsieur Nezondet

La séance est ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : Monsieur Jordat

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DERNIÈRES SÉANCES

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019.

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 janvier 2020, Monsieur Dorte souhaite apporter une correction sur la page 5 du Procès-verbal : de faite la Communauté de Communes l'a exercée de manière **illégale** au lieu de **légal**.

1) FINANCES

2020.06 Rapport d'orientations budgétaires

Le Conseil communautaire, vu,

- l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) modifiant les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- le rapport d'orientation budgétaire du budget principal et des budgets annexes, joint à la présente délibération ;

Considérant,

- que les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires,
- que ce rapport donne lieu à débat ;

Entendu l'exposé des motifs,

Page 6 du ROB :

Monsieur Bourreau remarque que les communes et les EPCI continueront de percevoir la part de la taxe foncière.

Le Président réfute en indiquant que la Loi de Finance 2020 indique explicitement qu'à partir de 2021, c'est bien une quote-part de TVA que les intercommunalités percevront en compensation des produits de la taxe d'habitation.

Monsieur Dorte déplore que les dotations de l'État aient fortement diminué, notamment la DGF et les dotations de soutien à l'investissement local ; il précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2014.

Page 7 du ROB :

Monsieur Bourreau remarque qu'en excluant les investissements on passe de - 2 731 772.28 à 298 059.96, il y a une marche considérable qui a été franchie par l'effort demandé aux contribuables.

Le Président précise que l'effort demandé aux contribuables a permis de ramener la CCYN au niveau de la moyenne de la strate à laquelle elle appartient en termes de prélèvements fiscaux, mais qu'il faut tenir compte, dans la constatation des résultats, des économies réalisées en interne au niveau des services de la CCYN et de l'effort réalisé pour faire rentrer les recettes en mettant en recouvrement certaines parfois très anciennes.

Monsieur Dorte constate qu'entre 2008 et 2018, il y a eu 2 Présidents à l'intercommunalité, Monsieur Percheminier et Monsieur Bourreau.

Monsieur Bourreau affirme que quand il a arrêté son mandat la situation financière de la CCYN était saine.

Monsieur Dorte demande à ce que nous regardions vers l'avenir et plus en arrière.

Monsieur Bourreau reprend la parole en expliquant que la dernière commune qui a refusé de passer en FPU est la commune de Pont Sur Yonne.

L'assemblée demande d'avancer.

Page 8 du ROB :

Sur les produits à recevoir, Monsieur Bourreau constate que depuis plusieurs années, Villeneuve la Guyard n'a reçu aucune facture de la CCYN pour l'accès à la piscine.

Une vérification auprès des services de la CCYN doit être effectuée.

Page 11 du ROB :

Le Président prend la parole concernant le SDIS ; il indique aux communes que pour l'année 2020, elles devront encore mandater le SDIS ; Ce n'est qu'en 2021 que la CCYN prendra le relai conformément à sa prise de compétence.

Concernant le programme « fibre », le Président donne la parole à Monsieur Dorte, au titre de ses fonctions de conseiller Départemental.

Monsieur Dorte explique que le Conseil Départemental établirait un tarif à 33 euros la prise, au lieu de 100 euros initialement prévus.

Monsieur Babouhot demande si la Communauté de Communes pourrait reprendre la compétence « fibre ».

Le Président indique qu'au vu de la baisse conséquente des tarifs qui ramènerait la charge globale à 455 000 € au lieu de 1,4 million d'euros, la CCYN pourrait à nouveau porter le projet et prendre la compétence à condition toutefois qu'il n'y ait pas d'appel de fonds en 2020 et que la somme soit étalée entre 2021 et 2023.

Il précise que techniquement, la CCYN n'a pas renoncé à sa compétence « aménagement du territoire » englobant l'aménagement numérique du territoire.

Madame Brosseron indique que grâce aux efforts de chacun, la CCYN peut à nouveau se projeter et mettre en œuvre des projets.

Concernant la piscine, l'assemblée constate qu'il y a un vrai besoin, notamment pour assurer le programme scolaire qui permet la délivrance aux élèves de l'attestation «savoir-nager». Le constat est que les piscines des environs sont saturées et que celle de Serbonnes peut fermer ses portes à tout moment pour défaut technique. Le BAN de Pont est évoqué comme bassin à rénover pour s'assurer un bien en état de fonctionnement.

Monsieur Dorte se dit ravi que le bassin d'apprentissage de Pont Sur Yonne revienne à l'ordre du jour, il précise qu'il y avait plus de 10 000 fréquentations en 2016.

L'assemblée doit réfléchir sur l'avenir de ce bassin. D'après monsieur Dorte il y aurait un coût de 100 000 euros avec le salaire du maître-nageur. Il précise également qu'il faut aller vite pour prendre une décision.

Page 12 du ROB :

Pour le PCAET, le Président regrette qu'il y ait si peu d'élus ayant participé au PCAET, il va falloir définir des actions qui seront déclinées dans le PLU.

Pour le périscolaire, le Président indique qu'un questionnaire a été envoyé aux communes, il faut organiser le périscolaire soit dans le cadre d'une prise compétence, soit dans le cadre de conventions si les petites communes ne souhaitent pas se défaire de la compétence qu'elles exercent actuellement. Il sera proposé un mode de fonctionnement par convention aux communes qui le souhaite.

Il fait également remarquer que la prise de compétence permettra de constituer un pool d'animateurs, qui facilitera les remplacements en cas d'absence inopinée. De plus, l'annualisation des heures des agents sera facilitée, les animateurs du périscolaire étant également animateurs en extrascolaire.

Monsieur Dorte signale que l'on n'est pas dans une prise de compétence.

Le Président explique que le fait que le principe d'exclusivité n'est pas appliqué sur le territoire ne plaide pas en faveur d'une compétence intercommunale. Il ajoute qu'une majorité de communes gèrent elles-mêmes, en toute autonomie, leur périscolaire et qu'elle souhaite le conserver pour des raisons pratiques ; il faut respecter ce choix même s'il empêche la CCYN d'exercer cette compétence.

Monsieur Nezonnet prend la parole en précisant que ce qui s'est passé, on ne peut pas l'effacer et que la commune de Vinneuf est passé au périscolaire parce que la CCYN proposait des heures issue du CEJ (Contrat enfance Jeunesse).

Le Président explique que les communes doivent être traitées sur un pied d'égalité, on ne peut pas faire profiter certaines de subventions de la CAF et pas d'autres. Il précise en outre, que le fait de bénéficier de subvention CAF ne permet nullement d'inférer que la CCYN détient la compétence périscolaire ; Par exemple, Champigny est autonome en matière de périscolaire et bénéficie à ce titre même des aides de la CAF.

Monsieur Pitou rejoint Monsieur Nezonnet à propos du CEJ, il propose de se réunir autour d'une table pour avancer une bonne fois pour toute sur la compétence du périscolaire.

Le Président précise qu'il faut distinguer le passé et l'avenir, et indique à l'assemblée qu'il va falloir prendre une décision pour la rentrée 2020.

Monsieur Sylvestre demande si les mercredis resteront sur de l'extrascolaire.

Le Président répond par l'affirmative, l'intérêt communautaire est d'ailleurs rédigé en ce sens.

Concernant la Mission Locale : Le Président souhaite que l'assemblée valide l'adhésion à la mission locale car cette adhésion est très importante pour les jeunes du territoire.

Concernant la TEOM, Le Président explique être en attente du Trésorier sur le montant exact de l'écrêtement voté en octobre dernier, notamment concernant les entreprises.

Monsieur Guillon Cottard demande si le taux de la TEOM peut baisser par rapport à celui de l'année dernière. Le Président répond qu'a priori le taux devrait baisser.

Page 14 du ROB :

Au niveau de l'absentéisme au sein des services de la CCYN, le Président explique que cela est dû à l'ambiance délétère qui régnait au sein de la Communauté de Communes en 2019 ; époque au cours de laquelle il devait rédiger, chaque fin de mois, une note indiquant que la CCYN était bien en mesure de verser les salaires des agents.

Page 15 du ROB :

Pour le transfert du personnel, le Président explique qu'il aura bientôt une réunion en sous-préfecture pour le transfert.

Page 16 du ROB :

Le Président explique que la CCYN a été cherchée des recettes auprès de différents organismes ... quand on va chercher l'argent, ça se sent sur le budget.

Page 17 du ROB :

Concernant la GEMAPI, le Président explique que nous devons continuer à percevoir la fiscalité afférente car lorsque les projets sortiront, ils risquent de nous coûter très chers. Il préconise que cette fiscalité soit fléchée afin de ne pas l'utiliser ailleurs.

Pour le FPIC, le Président explique que cette année, grâce à l'action de l'AMF, la baisse n'est de 50 % alors qu'elle aurait dû disparaître. Toutefois l'année prochaine la suppression sera totale pour les communes et les EPCI.

Monsieur Nézondet précise que la Rapport d'orientations Budgétaires est bien mais que voter le budget 2 mois avant les élections ce n'est pas judicieux.

Monsieur Bourreau salue la qualité du document présenté.

Monsieur Dorte rejoint Monsieur Bourreau sur la clarté du document, pour une fois des projets structurants sont présentés.

Le Président remercie Mme Herrmann, la Directrice Générale des Services ainsi que son équipe pour l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires et il souhaite que la CCYN puisse poursuivre sur cette trajectoire.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2020 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le présent document sera transmis aux Maires des communes de la Communauté de Communes Yonne Nord

2020.07 M14 - présentation fonctionnelle

Le Conseil communautaire, vu,

- l'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales,
- les chiffres de population INSEE au 1^{er} janvier 2019 et au 1^{er} janvier 2020
- la demande adressée au Sous-Préfet de Sens ;

Considérant,

- que les données INSEE arrêtées au 1^{er} janvier 2019 nécessitent d'appliquer les nouvelles règles budgétaires et comptables,
- que les Services de la Trésorerie de Pont sur Yonne ont paramétré les budgets M14 en présentation fonctionnelle abrégée ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :

- **DIT** que les budgets 2020, M14 seront élaborés en présentation croisée « nature/fonction »,
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de la présente délibération

2020.08 Subvention exceptionnelle budget annexe SPANC

Arrivé de Monsieur Guillon Cottard à 18h42.

Le Conseil communautaire, vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,
- les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics de coopération intercommunale
- le budget primitif du SPANC voté le 28 mars 2019 et la décision modificative n°1,
- le déficit d'exploitation au 31 décembre 2019 arrêté à la somme de 122 518,40 €

Considérant,

- que le principe de sincérité des comptes suppose une évaluation sincère des charges de personnel affecté aux différents services de la Communauté de Communes Yonne Nord,
- que la CCYN a facturé forfaitairement des charges de personnel pour des agents mis à disposition du SPANC,
- que le montant des charges de personnel facturé a été surévalué et ne correspondait pas au service rendu,

- que cette facturation a entraîné progressivement un déficit d'exploitation qu'il convient de résorber et ce afin de rétablir la sincérité des comptes,
- que le versement d'une subvention exceptionnelle n'aura pas pour conséquence une hausse des tarifs du contrôle de bon fonctionnement – bon entretien des filières ANC ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, avec 2 abstentions :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 92 000 € du budget principal au budget annexe SPANC répartie comme suit :

années	2020	2021	2022	2023
montants	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €

- **VOTE** les crédits correspondants qui seront inscrits au budget primitif 2020 du SPANC – article 774,
- **DIT** que ces mouvements comptables ne sont pas soumis à la TVA.

2020.09 Subvention exceptionnelle, budget annexe ZA Évry

Le Conseil communautaire, vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,
- la délibération n° 2012-111 du 25 octobre 2012 autorisant la réalisation d'un emprunt pour financer les travaux d'aménagement de la ZA Évry,
- le contrat de prêt passé avec la Caisse d'Épargne le 29 octobre 2012 ;

Considérant,

- que les caractéristiques du prêt prévoient un remboursement in fine du capital au 25 novembre 2020 pour la somme de 450 000 €,
- que le budget de la ZA d'Évry est une comptabilité de stock et que dans l'attente de commercialisation le budget peut être subventionné par une avance sur le budget principal,
- qu'il n'y a pas de projet de commercialisation à l'étude ;

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 450 000 € du budget principal au budget annexe ZA Évry,
- **VOTE** les crédits correspondants qui seront inscrits au budget primitif 2020 – article 131 « subvention d'équipement » du budget annexe ZA Évry,
- **DIT** que ces mouvements comptables ne sont pas soumis à la TVA.

2) **AFFAIRES GÉNÉRALES**

2020.10 Convention cadre de mise à disposition de locaux des Communes à la Communauté de Communes

Le Conseil communautaire, vu,

- l'article L 5211-4-1 du CGCT,
- le projet de convention annexé ;

Considérant,

- que la Communauté de Communes est amenée, dans l'exercice de ses compétences, à occuper des locaux communaux ou appartenant à des syndicats,
- l'utilisation des locaux représente une charge financière pour les Communes/Syndicats pour une/des compétence(s) non exercées ;

Entendu l'exposé des motifs,

Monsieur Dorte se réjouit de cette convention et dans les règles appliquées pour tout le monde et sur des tarifs réels.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition de locaux sur la base du projet de convention-cadre joint en annexe,
- **PRÉCISE** que le Président est autorisé à signer tout avenant aux conventions suite à des changements de locaux,
- **DIT** que les conventions mises en œuvre par les communes ou syndicat seront adoptées dans les mêmes termes par leurs assemblées respectives.

3) PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE

Protocole transactionnel pour la mise à disposition des « agents cantines » Pont sur Yonne (du 09/2018 à 12/2019)

Le dossier est reporté et sera étudié lorsque les éléments de mise à disposition auront été également fournis par la Commune de Pont sur Yonne et complétés par la CCYN

2020.11 Convention pour la mise à disposition des « agents cantines » Pont sur Yonne à compter de 2020

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération 2017-147 du conseil communautaire du 14 septembre 2017 relative à la mise à disposition des agents du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018.

Considérant,

- que du personnel relevant de la Communauté de Commune Yonne Nord intervient sur le temps de restauration scolaire,
- qu'il est nécessaire de conclure une convention,

Entendu l'exposé des motifs,

Monsieur Bourreau précise que depuis 2 ans il n'a pas de convention, tant mieux si la commune de Pont Sur Yonne à une convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** de conclure une convention de mise à disposition de services intercommunaux aux Communes membres, pour l'exercice des compétences communales restauration scolaire,
- **PRÉCISE** que cette convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 août 2020,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

2020.12 Ouverture d'un site extrascolaire sur la commune de CUY

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant,

- que la Communauté de Communes Yonne Nord exerce la compétence de l'extrascolaire,
- la difficulté de la traversée de la commune de Pont sur Yonne pour les habitants de la rive droite suite aux travaux sur du pont,
- les besoins de la population côté rive droite de l'Yonne,
- qu'il est nécessaire d'ouvrir un site supplémentaire du côté est du territoire,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** l'ouverture du site de Cuy en extrascolaire avec une moyenne journalière de 30 enfants de 3 à 12 ans, encadré par un directeur et 4 animateurs
- **CHARGE** le Président de demander l'autorisation d'ouverture et les subventions nécessaires au fonctionnement de cette ALSH
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

2020.13 Convention de mise à disposition de locaux de l'école maternelle de Pont sur Yonne

Le Conseil communautaire, vu,

- l'article L 5211-4-1 du CGCT,
- le projet de convention annexé ;

Considérant,

- que pour développer son activité, le Centre Social doit élargir son partenariat et se déplace auprès des habitants,
- que l'Éducation Nationale est un partenaire privilégié aux actions du Centre Social,
- que pour le bon fonctionnement, il est nécessaire de préciser avec la Commune de Pont sur Yonne les conditions et modalités de mise à disposition de l'École maternelle Jules Ferry

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention-cadre ci-joint en annexe.
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention.

2020.14 Règlement de fonctionnement pour la Halte Garderie Itinérante

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des Collectivités territoriales
- le courrier du CD89 du Pôle des Solidarités Départementales donnant une validation de principe au projet de règlement de fonctionnement de la halte-garderie,
- le projet de règlement de fonctionnement de la halte-garderie joint en annexe

Considérant,

Que pour le bon fonctionnement du service, le règlement de fonctionnement doit être adopté ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement joint en annexe
- **DIT QUE** le présent règlement sera transmis aux partenaires et aux familles fréquentant la structure

4) RESSOURCES HUMAINES

Suppressions de postes suite à l'externalisation du service de collecte et des déchetteries

Question reportée lors d'un nouveau Conseil communautaire fixé au 5 février 2020 à 18 h 30, le Comité technique n'ayant pu se tenir car le quorum n'a pas été atteint.

Le Comité Technique a également été reporté au 5 février

2020.15 Retrait délibération n°2019-132 du 11/10/2019, prime de fin d'année pour le personnel exclu du RIFSEEP

Le Conseil communautaire, vu,

- l'avis du comité technique du 22 novembre 2016,
- la délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 01^{er} janvier 2017,
- la délibération n°2019-132 du conseil communautaire du 11 octobre 2019 autorisant le versement d'une prime de fin d'année au personnel exclu du RIFSEEP

- le courrier de la préfecture n°DCL/BCL/FPT/2019/67 demandant le retrait de la délibération,

Considérant,

- que la préfecture demande le retrait de la délibération,
- que les agents contractuels en CDI qui n'appartiennent à aucun cadre d'emploi peuvent bénéficier du RIFSEEP
- qu'il appartient d'intégrer ces agents dans les groupes de fonction, tout en ne dépassant pas les plafonds annuels applicables au corps concerné.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de retirer la délibération du 11 octobre 2019 n°2019-132 autorisant le versement d'une prime de fin d'année au personnel exclu du RIFSEEP
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

2020.16 Convention avec l'AICPYS pour la prestation de service « entretien des locaux » communautaires

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,

Considérant,

- que du personnel relevant des services de l'Association Intermédiaire des Cantons de Pont sur Yonne et Sergines (AICPYS) assure la prestation de services « entretien des locaux » de la CCYN,
- le projet de convention joint à la présente délibération,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, avec 2 abstentions :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de prestation de services « entretien des locaux » ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision

2020.17 Création d'un poste d'assistant socio-éducatif de 2ème classe à temps complet pour les services à la population

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3-2,
- la délibération n°2019-03 portant création d'un poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe à temps complet pour le Centre Social ;

Considérant,

- que la Directrice du Centre Social a obtenu en juin 2019 le Diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du sport – spécialité « Animation socio-éducatif ou culturelle », mention « Directeur de structure et de projet »,
- que le contrat de la Directrice du centre social, arrive à son terme au 31 mars 2020,
- qu'il convient de renouveler la création du poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe et de l'ouvrir à la direction des services à la population.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents avec 6 abstentions :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2020 pour la direction des services à la population
- **FIXE** la rémunération de cet agent sur la base du 10^{ème} échelon du grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe et lui attribue le régime indemnitaire applicable dans la collectivité,
- **VOTE** les crédits correspondants qui seront inscrits au budget primitif 2020.

2020.18 Création d'un poste d'assistant socio-éducatif de 2ème classe à temps non complet (17h30/35ème) pour le centre social

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3-2° ;
- la délibération n°2019-04 pour la Création d'un poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe à temps non complet pour le centre social

Considérant,

- que le contrat de la référente famille arrive à son terme au 31 mars 2020. Afin d'assurer la continuité du service, il convient de créer un poste

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, avec 6 abstentions :

- **AUTORISE** un poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2020.
- **FIXE** la rémunération de cet agent sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe et lui attribue le régime indemnitaire applicable dans la collectivité,
- **VOTE** les crédits correspondants qui seront inscrits au budget primitif 2020.

5) INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Bardeau souhaite faire un point sur la déchetterie de la Chapelle sur Oreuse.

Le Président est en attente d'une proposition de CHEZE pour la location du site de la Chapelle sur Oreuse. Parallèlement il a sollicité trois déchetteries situées en périphérie de la CCYN pour l'établissement d'une convention d'accès. Ces solutions permettront d'attendre les études pour la construction d'une déchetterie qui desservirait les villages de la rive droite de l'Yonne.

Monsieur Guillon Cottard annonce qu'il recherche pour sa commune un agent technique.

L'assemblée demande si nous pouvons sonoriser la salle communautaire.

La séance est levée à 20h42

Fait à Pont sur Yonne le 31 janvier 2020

Le Secrétaire de séance
Daniel JORDAT



Le Président,
Thierry SPAHN

